

LIVRET D'ACCUEIL

FOYER DE VIE DE MÉAULX



Réf: Loi N°2002-2 du 2 janvier 2012

Rédigé en Décembre 2015

Version 0

Validé le 05 Décembre 2016

Modifié le :

SOMMAIRE

Le Mot d'Accueil de la Direction	page 3
Lexique	page 4
L'Organisme Gestionnaire : HSSSE	page 5
Le Foyer de Vie de Méaulx	page 6
• <i>Implantation Géographique</i>	
Les Prestations de Service offertes	page 10
• <i>L'hébergement</i>	
• <i>Les prestations hôtelières</i>	
• <i>L'accompagnement médico-social</i>	
Nos Engagements	page 14
• <i>Les Généralités</i>	
• <i>La Nomination d'un Référent</i>	
• <i>Le Contrat de Séjour</i>	
• <i>Le Projet Personnalisé</i>	
• <i>La Rencontre avec la Direction</i>	
Vos Engagements	page 17
Serai-je consulté ?	page 18
Informations	page 19

LE MOT D'ACCUEIL



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être accueilli dans notre Foyer de Vie de Méaulx.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce LIVRET D'ACCUEIL.

Il vous présente l'établissement et décrit l'organisation de la vie au quotidien ainsi que vos droits et devoirs.

Nous vous remettons également à cette occasion :

- **le Règlement de Fonctionnement**
 - **le Contrat de Séjour**
- **la Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie**

Le Directeur de la Filière Handicap HSSSE

J.M. ROCHE

LEXIQUE

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Elle est sous l'autorité du Conseil Départemental.

Ses missions : accueil, accompagnement, information, attribution des droits, évaluation des besoins.

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Elle est chargée de l'orientation de la Personne Handicapée et des prestations dont elle pourrait bénéficier.

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

Elle garantit un revenu minimal appelé AAH, aux personnes accueillies.

AAH

Allocation Adulte Handicapé

Son attribution et son montant sont déterminés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

L'ORGANISME GESTIONNAIRE

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST a vu le jour le 27 juin 2014.

Cette nouvelle entité est la résultante de l'absorption des entreprises mutualistes B2S et PRESANTIA par HARMONIE MUTUALISTE entérinée par le Conseil d'Administration du 27 JUIN 2014.

Cet organisme couvre géographiquement le secteur Sud Est et Est. Il est présent sur 8 départements avec comme pôle métiers: le Dentaire, la Gériatrie, le Handicap, l'Optique, l'Audition et la Petite Enfance.

Le Siège avec ses bureaux administratifs sont situés sur BEZIERS (34500).

Les actions d'HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST sont de :

- Défendre et promouvoir les valeurs mutualistes.
- Faciliter l'accès de la population à des services de soins, de santé et d'accompagnement de qualité.
- Pérenniser et développer l'emploi et les compétences de leurs salariés.

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST appuie son action sur le principe de solidarité, commun à l'ensemble de ses services et établissements.

LE FOYER DE VIE de MÉAULX

Qu'est-ce qu'un Foyer de Vie ?

Un Foyer de Vie ou Occupationnel est un établissement médico-social.

Ces foyers mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux visant à développer l'autonomie des résidents et/ou à prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées.

A qui s'adresse le Foyer de Vie de Méaulx ?

Il est destiné aux personnes handicapées adultes ne relevant ni d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), ni d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), ni d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée).

Les personnes accueillies bénéficient d'une orientation Foyer Occupationnel ou Foyer de Vie, délivrée par la CDAPH.

Le Foyer de Vie de Méaulx fonctionne en internat et il est ouvert 365 jours par an.

Les Missions du Foyer de Vie de Méaulx

Il vous propose:

- Des animations permettant de vous occuper de manière utile, intéressante et plaisante, en fonction vos capacités, vos potentialités et en adaptant selon votre handicap.
- Un accompagnement sur les actes de la vie courante.

Implantation Géographique



Une situation géographique privilégiée :

Le Foyer de Vie de Méaulx est situé **au cœur du Canton de Fayence.**



- **Une richesse culturelle** au travers de ces villages aux ruelles colorées, tantôt blottis contre leurs châteaux, tantôt nichés dans le creux d'une colline, certains surplombant la plaine, d'autres se découvrant lentement nous faisant découvrir leurs fontaines et lavoirs, leurs châteaux et chapelles...



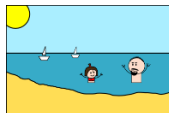
- **Une richesse environnementale** où se trouvent les forêts peuplées de pins d'Alep et de chênes liège, les gorges du Blavet idéales pour les randonneurs et grimpeurs.



- **Une richesse sensorielle** où se mêlent avec harmonie nos différents sens par la floraison des mimosas, les roses de mai... les lacs, les cascadesles produits du terroir avec leurs saveurs diverses...



- **Une richesse de loisirs accessibles depuis l'Eau, la Terre et le Ciel :**
 - Activités nautiques : aviron, balades aquatiques, canyoning, pêche, jeux nautiques...
 - Activités sport nature : randonnées, spéléologie, golf, équitation, vol à voile...



- **Les plages sont à 30 minutes et les premières stations de ski sont à 1 heure.**



- Des équipements médico-sociaux (médecins généralistes, dentistes, ORL, kinésithérapie, centre de secours...).



- Des commerces de proximité (coiffeurs, supermarchés, restaurants...).



- Les animations toute l'année organisées par l'office de tourisme, les mairies et les Comités des fêtes (loto, feux d'artifice, concours de pétanque...).

LES PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES

L'HEBERGEMENT



La chambre type se compose d'un espace de vie comprenant : un lit, un chevet, deux placards dont un dédié à une penderie, un bureau, une salle d'eau privative avec douche, WC, et lavabo.

LES PRESTATIONS HÔTELIÈRES

La restauration



L'établissement assure les repas de la façon suivante :

L'ESAT « La Bastide des Taillades » confectionne les repas du Foyer de Vie

- Les repas de midi du Lundi au Vendredi en production chaude directe.
- Les repas du soir et les repas midi et soir du weekend en liaison froide.

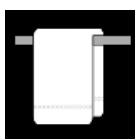


Dans le cadre d'une activité éducative, vous pourrez confectionner un repas encadré par les éducateurs.

Le linge et son entretien



Vous devez amener votre linge personnel au Foyer de Vie. Il pourra être renouvelé par vous-même et/ou votre représentant légal.



Le linge plat (drap, couverture, serviette de bain...) est fourni par l'établissement.



Le linge personnel et le linge plat sont entretenus par les travailleurs de l'ESAT.

Entretien de la chambre



L'entretien de votre chambre est assuré par un Agent des Services Intérieurs, selon un planning établi.

Une partie de cet entretien peut également être fait par vous, en lien avec votre Projet Personnalisé.

Néanmoins, votre chambre devra être rangée et votre lit fait.

ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL

Les actes de la vie courante



L'accompagnement dans les actes de la vie courante est personnalisé en fonction de vos capacités.

Les activités

Une multitude d'activité peut être proposée par l'établissement aux résidents en fonction de leurs projets de vies et de leurs préférences.



Activités manuelles, créatives, artistiques et sportives



Activités extérieures

Le suivi médical



Vous et/ou votre représentant légal avez le libre choix de votre médecin traitant. L'accompagnement et les démarches se font en fonction de vos besoins. L'infirmière et l'équipe pluridisciplinaire veillent aux suivis de vos soins.

La prise des médicaments



Le personnel éducatif est chargé de la distribution des médicaments, conformément à la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juillet 1999.

La préparation des piluliers semaines et weekends est effectuée par l'infirmière.

NOS ENGAGEMENTS

Les Généralités



L'application des Textes de Référence :

- La Loi du 2 janvier 2002 n°2002-2.
- La Loi du 11 février 2005.
- La Charte des Droits et des Libertés des Personnes accueillies.
- L'éthique d'HSSSE.
- La Déontologie des Professionnels.
- Le Devoir de secret partagé et de confidentialité.
- L'accès aux informations médicales vous concernant (loi du 4 mars 2002).
- La confidentialité de votre dossier. Les données vous concernant feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions légales.
- La mise en place de rencontres, contacts ou informations régulières.

La Nomination d'un Référent



Dès votre entrée au Foyer de Vie, un référent vous sera affecté et vous accompagnera dans la construction et le suivi de votre projet personnalisé.

Le Contrat de Séjour



C'est un document contractuel signé dès l'entrée dans l'établissement.

Le Contrat de Séjour est conclu entre l'établissement, la Personne accueillie ou son représentant légal.

Ce Contrat spécifie :

- Les droits et les devoirs de la personne accueillie.
- La durée du contrat.
- Les objectifs et les prestations du Foyer.
- La coopération de la personne accueillie et de son représentant légal.
- Les conditions de modification, de révision et de résiliation du contrat.
- Les clauses de conformité.

Le Projet personnalisé



Le résident est au cœur de la démarche. Il n'est pas un «**objet**» dont on parle, mais un «**sujet**» qui participe à la réflexion menée sur sa vie.

Ce projet vous sera proposé dans les 6 mois suivant votre arrivée au Foyer.
Il entre dans le cadre de l'application de la Loi 2002-2 sur les droits des usagers.

Vous êtes l'acteur principal de la construction de votre projet.

Il est élaboré à partir des besoins spécifiques de celui-ci.

La réalisation et le suivi de votre projet suit un processus bien établi. Il fait l'objet d'évaluations intermédiaires afin d'établir un bilan en fonction des objectifs.

Votre projet pourra être réactualisé : ajustement, continuité ou mise en place d'un nouveau projet.

La Rencontre avec la Direction



Nous pouvons programmer, à votre demande, accompagnée de votre Représentant Légal, une rencontre avec la Direction.

VOS ENGAGEMENTS

Vous êtes tenu de **respecter le Règlement de Fonctionnement de l'établissement** qui vous sera remis lors de l'admission.

Vous vous engagez également à nous :

- Tenir informé de tout changement de type administratif.
- Tenir informé de toute information médicale nécessaire.
- Participer à toute réunion proposée par le Foyer de Vie.
- Répondre aux demandes ou à toutes correspondances formulées par le Foyer.
- Respecter le projet personnalisé.
- Effectuer les démarches demandées et déterminées par le Foyer de Vie dans le cadre de votre projet personnalisé.
- Respecter les temps de rencontre fixés avec eux dans le cadre de votre projet.
- Respecter les règles de vie collective.

SERAIS-JE CONSULTE ?



Vous serez obligatoirement **associé au Projet Personnalisé** dans sa conception et dans sa réalisation.



Vous pourrez **siéger au Conseil de la Vie Sociale**, instance partenariale d'échanges sur le fonctionnement du foyer.



Vous pourrez **donner votre avis** lors de consultations internes sur des améliorations sur le fonctionnement de l'établissement.



Vous serez **conviés à rencontrer les professionnels** dans le cadre de réunions d'information.



Vous serez **invités aux différentes manifestations** du foyer regroupant les familles et les représentants légaux.



Vous pourrez **être régulièrement consultés** sur votre accompagnement par des questionnaires et des enquêtes de satisfaction.

INFORMATIONS

L'Assurance Responsabilité Civile

Vous demeurez **responsable** de vos actes et de leurs conséquences.
Une Assurance Responsabilité Civile est obligatoire.

En cas de difficultés avec le Foyer :

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'Etablissement.

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur.

« Toute personne, prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie... »

Art. 9 - Loi du 2 janvier 2002

Maltraitance :

Toute personne constatant ou ayant connaissance de faits concernant une maltraitance au sein de l'établissement doit impérativement le signaler au Directeur. Par la suite, le traitement de cette maltraitance suit la procédure interne en cours

Coordonnées :

Maison des Personnes Handicapées du VAR

Bâtiment G et L

Technopôle Var-matin

293 Route de la Seyne

CS 70 057

83 192 OLLIOULES Cedex

Tél : 04 94 05 10 40

Vos contacts au Foyer :

Directeur d'Établissement : Monsieur Jean-Michel ROCHE

Chef de Service : Madame Renée ROCHE

Assistante de Service Social : Madame Pauline FREMERY

Psychologue : Madame Laure DEVE

Secrétaire : Madame Emilie BLANC